



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**MARCHE DU DIMANCHE MATIN
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE LAFAYETTE**

ARRÊTÉ N° 2026/130

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à 4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, L325-2, R325-12 et R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant l'organisation d'un marché Rue Lafayette, le dimanche matin à partir du dimanche 12 juillet au Dimanche 27 septembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un marché, RUE LAFAYETTE, le dimanche matin à partir de 08h00 jusqu'à 13 h 00, à compter du DIMANCHE 12 JUILLET 2026 au DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 ; les commerçants non sédentaires sont autorisés à occuper le domaine public soit la RUE LAFAYETTE.

Article 2 : En raison de cette occupation du domaine public, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits RUE LAFAYETTE à partir de 08h00 jusqu'à 13h00, tous les dimanches matin, à compter du DIMANCHE 12 JUILLET 2026 au DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 comme suit :

- A partir de son intersection avec la Place de la République jusqu'à son intersection avec la Place du 14 Juillet. Seul les véhicules en provenance de la Rue Jules Guesde pourront accéder à la rue Maréchal Foch uniquement (le passage sera matérialisé).

Article 3 : Afin de permettre l'accès des véhicules de secours dans le périmètre du marché, les commerçants ambulants doivent être installés de manière à laisser un passage de 3,5 mètres entre les stands se faisant face.

Article 4 : La signalisation réglementaire pour l'application de ces dispositions est mise en place et retirée par les soins des organisateurs du marché.



Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services, Madame l'Adjointe chargée des marchés, Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur des services techniques, la police, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier.

Fait à Saint-Astier, le 2 juillet 2026

Monsieur Le Maire

Jacques AUDOUIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JA', is written to the right of the official seal.

